

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/06

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI –Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI –Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI — François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUAL I– Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (2) : Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jeanne Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

Monsieur José OLIVA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant la nécessité de seconder et de suppléer le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal par voie de détachement.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240314-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
- VU la délibération n°2023-98 du 14 décembre 2023 créant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- que la délibération n°2023-98 du 14/12/2023 est modifiée,
- de créer, à compter du 01/01/2024 un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal par voie de détachement,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de mettre à jour en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

